

# Affaire Noguès

## « Le jugement »

# Revue de Presse

2015



**Le Maine**  
libre

15/09/2015

## Un élu du Mans devant le juge

Louis Noguès, conseiller municipal (ex-FN) comparait hier, devant le tribunal correctionnel du Mans pour « injure publique en direction d'un groupe en raison de son orientation sexuelle ».

Cyprien MERCIER  
cyprien.mercier@maine-libre.com

Louis Noguès, conseiller municipal du Mans, était jugé hier pour « injure publique en direction d'un groupe en raison de son orientation sexuelle ». En cause, des propos tenus lors du conseil municipal du Mans, le 26 février 2015.

### Exclu du Front national et jugé en correctionnel

Ce jour-là, intervenant à propos d'une délibération évoquant la relance du centre LGBT (lesbiennes, gay, bisexuels, transsexuels), l'élu frontiste a en fait eu les mots suivants : « J'ai remarqué que, maintenant, ce n'est plus LGBT. Vous avez ajouté : « lesbiennes, gay, bisexuels, transsexuels, intersexuels, queers and friendly ». I don't understand you ! (NDLR : Je ne vous comprends pas). Vous avez oublié certainement la zoophilie. C'est ça qui me gêne ». Exclu de son parti, le Front national, au début de ce mois de septembre pour ces mêmes paroles, l'élu vit une période difficile.

### 3 000 € d'amende requis

Le ministère public a pris l'initiative d'engager des poursuites et l'association Homogène s'est portée partie civile. Son avocat, Maître Jean-Bernard Geoffroy, n'a pas épargné le conseiller municipal, lui reprochant de faire un rapprochement entre l'homosexualité et la zoophilie, « un acte condamné par la morale et par la loi ».

Souffrant des paroles « injurieuses, outrageantes », Maître Jean-Bernard Geoffroy reproche à Louis Noguès d'avoir « porté atteinte à toute la



Le Mans, hier. Louis Noguès et son avocat, Maître Philippe Condé-Piquier, seront fixés le lundi 28 septembre.  
Photo - Le Maine Libre - Denis Lambert

communauté homosexuelle ». La partie civile souhaite que M. Noguès soit reconnu coupable et réclame 2 000 € de dommages et intérêts. Le parquet note que l'accusé a « directement assimilé des hommes et des femmes à une pratique, la zoophilie, « qui est une déviance et une perversion sexuelle, répréhensible pénalement ». Comme la partie civile, le ministère public a demandé à ce que Louis Noguès soit reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés. Une amende de 3 000 € a également été requise.

### Décision le 28 septembre

Invité à s'exprimer, Louis Noguès explique avoir utilisé le terme de zoophilie « par dérision ». Il assure n'avoir

voulu offenser personne et que son propos s'inscrivait dans un débat : « Ma question a même été qualifiée de pertinente par d'autres élus ». Parlant d'une « remarque spontanée » et d'un « malentendu », l'élu dit « avoir été pris à la gorge avant d'avoir pu exprimer des regrets ». Il ajoute : « Si c'était à refaire, je ne le redrais pas. Je me suis trompé ».

Interrogé par le président du tribunal sur le terme de zoophilie, Louis Noguès a eu des réponses déconcertantes. Il a considéré que cela faisait « partie de la liberté sexuelle » et qu'elle était « légale dans des pays comme le Danemark et l'Allemagne. C'est aussi l'amour des animaux ».

Du côté de sa défense, on assure que

M. Noguès « n'avait pas conscience qu'il outrageait ». Son avocat, Maître Philippe Condé-Piquier, fait appel à « la bonne foi » d'un homme de 71 ans qui n'a « jamais eu de problème avec la communauté homosexuelle ». Le président du tribunal correctionnel du Mans a mis le jugement en délibéré. La décision sera rendue lors de l'audience du lundi 28 septembre.



# Affaire Noguès

## « Le jugement »

# Revue de Presse

2015



6

Pays de la Loire

ouest  
france

15/09/2015

Justice et Liberté

## Un ex-élu du FN au tribunal pour injure publique

Suspecté d'avoir fait un rapprochement entre homosexualité et zoophilie lors d'une séance du conseil municipal du Mans, Louis Noguès était jugé, hier. Décision le 28 septembre.

« Pouvez-vous nous donner la signification du mot zoophilie ? », lui demande M<sup>re</sup> Geoffroy, conseil de l'association sarthoise partie civile pour défendre les droits des minorités sexuelles. « Je n'ai pas pris de dictionnaire, balaye Louis Noguès. Je n'ai pas à juger. C'est une pratique sexuelle qui fait partie de la liberté sexuelle en général et qui est légale dans certains pays d'Europe. »

Interloqué, l'avocat du barreau de Béthune poursuit : « Mais en France, c'est pénalement répréhensible ? » Réponse de l'intéressé : « Je ne suis pas juriste. »

C'est d'une manière un brin baroque que s'est ouvert le procès d'un élu du conseil municipal du Mans, poursuivi, hier après-midi, devant le tribunal correctionnel, pour « injure publique envers un groupe de personnes en raison de leur orientation sexuelle ».

Ex-membre du Front national dont il a été exclu la semaine dernière pour les propos qui lui valent de comparaître devant la justice, Louis Noguès, chirurgien-dentiste à la retraite, âgé de 71 ans, est soupçonné



Louis Noguès (à gauche) et son avocat M<sup>re</sup> Condé-Piquet, hier, au tribunal.

d'avoir fait l'amalgame entre homosexualité et zoophilie.

Le 26 février dernier, en pleine discussion du conseil municipal sur l'opportunité de voter une subvention à l'association LGBT (lesbiennes, gay, bisexuels, transsexuels), l'homme a déclaré : « J'ai remarqué que maintenant, ce n'est plus LGBT. Vous avez ajouté : « lesbiennes, gay, bisexuels, transsexuels, intersexuels, queers & friendly ». I don't unders-

tand you (je ne vous comprends pas) ! Vous avez oublié certainement la zoophilie, c'est ça qui me gêne. »

Se défendant de toute homophobie, Louis Noguès suggère que ses propos, qu'il juge « sortis de leur contexte », servaient seulement à se moquer d'une liste « qui ressemblait à un inventaire à la Prévert. On est dans le malentendu. C'était spontané. Pas préparé. À l'oral, on est plus

ou moins bon ! », se défend-il.

« Il n'y a pas d'amour, mais seulement des preuves d'amour, le reprend M<sup>re</sup> Geoffroy, qui, citant Cocteau, estime qu'il ne peut pas y avoir « de respect de l'autre sans preuve de respect de l'autre. Vous avez mis sur le même plan une orientation sexuelle et une déviance sexuelle condamnée par la morale et par la loi. Vos propos sont de nature à véhiculer la haine et le mépris. »

« C'est un élu habitué à débattre. Il a proféré cette insulte grave lors d'un débat citoyen. C'est intolérable car ça porte atteinte à l'ordre public », pointe la procureure Helbert en réclamant 3 000 € d'amende contre lui.

« Il a voulu faire preuve de dérision et d'ironie. Ce sont des termes maladroits qui peuvent être perçus comme des insultes. Il ne pensait pas outrager et il faut juger mon client avec le recul qu'impose son âge », tempère M<sup>re</sup> Condé-Piquet, l'avocat de Louis Noguès.

Le tribunal a mis sa décision en délibéré au 28 septembre.

Igor BONNET.

# Affaire Noguès

## « Le jugement »

# Revue de Presse

2015



ouest  
france

28 Novembre 2015

Justice et Liberté

### Le Mans. Amalgame homosexualité et zoophilie : l'ex-élu FN condamné



Louis Noguès (à gauche) avec son avocat Me Condé-Piquier, le 14 septembre dernier, au tribunal. Louis Noguès (à gauche) avec son avocat Me Condé

Le tribunal du Mans a condamné, ce lundi, à 2000 € d'amende, Louis Noguès, conseiller municipal du Mans, exclu du FN, pour un amalgame entre homosexualité et zoophilie.

Le 26 février dernier, en pleine discussion du conseil municipal sur l'opportunité de voter une subvention à l'association LGBT (lesbiennes, gay, bisexuels, transsexuels), Louis Noguès, qui était à l'époque encore membre du Front national, avait fait l'amalgame entre homosexualité et zoophilie.

Jugé le 14 septembre dernier, le conseiller municipal a été condamné, ce lundi après-midi, à 2000 € d'amende, par le tribunal correctionnel du Mans.

Pour ces mêmes propos, Louis Noguès chirurgien-dentiste à la retraite, âgé de 71 ans, a été exclu début septembre du Front national, dont il était la tête de liste à l'élection municipale du Mans, en mars 2014.

A sa sortie du tribunal, Louis Noguès annonçait son intention de faire appel "au nom de la liberté d'expression".



Novembre 2015

#### Le Mans: Justice

Le 26 février 2015, lors d'un Conseil municipal au Mans, un élu du Front National tenait les propos suivants rapportés par la presse: "j'ai remarqué que, maintenant, ce n'est plus LGBT. Vous avez ajouté: "lesbiennes, gay, bisexuels, transsexuels, intersexuels, queers and friendly". I don't understand you! Vous avez certainement oublié la zoophilie, c'est ça qui me gêne, vous avez oublié la zoophilie". Suite à ces propos, le CA (Conseil d'Administration) de l'association LGBT HOMOGENE, réuni en session extraordinaire avait tenu à réaffirmer à l'unanimité, combien il s'était senti outragé par ce discours inacceptable, sentiment d'ailleurs partagé par de nombreux citoyens indépendamment de leur orientation sexuelle, et largement repris dans les médias.



"Lundi 28 septembre 2015, la chambre correctionnelle du tribunal du Mans a reconnu Monsieur Noguès coupable des faits d'injure publique envers un groupe à raison de l'orientation sexuelle pour ses propos tenus lors du conseil municipal du 26 février dernier. Elle le condamne à une amende de 2000€.

En outre, le tribunal reçoit la constitution de partie civile de l'association LGBT Homogène et reconnaît la responsabilité de Monsieur Noguès qui est condamné à verser à Homogène 1500 €uros au titre du préjudice moral.

L'association Homogène se félicite que le tribunal ait reconnu l'injure publique et rappelle que toute discrimination ou injure à raison de l'orientation sexuelle est punie par la Loi.

[www.homogene.net](http://www.homogene.net)

# Affaire Noguès

« Le jugement »

## Revue de Presse

2015



Le Maine  
libre

29/09/2015

### ► Justice. 2 000 € d'amende pour le conseiller municipal ex-FN Louis Noguès

Le tribunal correctionnel a condamné hier le conseiller municipal ex-FN Louis Noguès - il a été exclu du Front national - à 2 000 € d'amende pour injure publique en direction d'un groupe en raison de son orientation sexuelle après les propos qu'il avait tenus lors d'un conseil municipal du Mans au cours duquel était évoquée la relance du centre LGBT. L'élu frontliste avait déclaré : « J'ai remarqué que, maintenant, ce n'est plus LGBT. Vous avez ajouté : « lesbiennes, gay, bisexuels, transsexuels, intersexuels, queers and friendly ». I don't understand you ! (NDLR : Je ne vous comprends pas). Vous avez oublié certainement la zoophilie, c'est ça qui me gêne. »

Le dossier avait été évoqué le 15 septembre dernier par le tribunal qui avait mis le jugement

en délibéré. « La peine prononcée est inférieure à la peine requise, a constaté l'avocat du conseiller municipal qui avait demandé la relaxe, le tribunal a ainsi été sensible aux arguments existant en faveur de mon client. » Quant à Louis Noguès, resté dans la salle des pas perdus, il a annoncé son intention de faire appel « au nom de la liberté d'expression ». « Je ne pensais pas avoir choqué, ce n'était que de la dérision. »

L'association Homogène, qui a obtenu 1 500 € de dommages au titre du préjudice moral, s'est félicité de la condamnation. « Un élu se doit d'être irréprochable dans le cadre de son mandat afin de ne pas ouvrir la porte à des radicalisations plus grandes encore, dont toute la société aurait à souffrir. »

# Affaire Noguès

« Le jugement »

## Revue de Presse

2015



Pays de la Loire

28 Novembre 2015

### Le Mans : homosexualité et zoophilie, Louis Noguès ex-FN condamné pour injure

Louis Noguès, élu municipal du Mans et ex-candidat FN aux élections départementales dans la Sarthe, a été condamné aujourd'hui à 2.000 euros d'amende pour injure publique pour avoir fait un rapprochement entre homosexualité et zoophilie

Par Christophe Turgis Publié le 28/09/2015 | 17:19, mis à jour le 28/09/2015 | 17:18



*Louis Noguès est suspendu du FN en attendant son passage devant la commission de discipline du parti*

M. Noguès avait comparu le 14 septembre devant le tribunal correctionnel du Mans pour ces propos tenus lors d'une délibération du conseil municipal du Mans, le 26 février dernier. Une plainte avait été déposée par l'association LGBT Homogène. Le ministère public avait requis lors de l'audience 3.000 euros d'amende. Louis Noguès a été condamné pour "injure publique envers une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité sexuelle".

"J'ai remarqué que, maintenant, ce n'est plus LGBT. Vous avez ajouté : lesbiennes, gay, bisexuels, transsexuels, intersexuels, queers and friendly. (...). Vous avez oublié certainement la zoophilie, c'est ça qui me gêne", avait lancé l'élu à propos d'une charte LGBT portée en délibération devant le conseil municipal.

Ces propos lui avaient déjà valu une suspension du parti depuis mars dernier et la commission des conflits du FN a décidé de l'exclure le 1er septembre.

M. Noguès avait fait parler de lui avant les dernières municipales au Mans en propageant une rumeur selon laquelle des immigrants originaires de la région parisienne seraient secrètement acheminés en province, en échange de subventions aux collectivités locales.

M. Noguès est un ancien militant du Bloc identitaire (BI), une formation d'extrême-droite avec lequel le FN refuse toute alliance électorale.